

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

AMENDEMENT

N° CS971

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--